



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2022-30 **REGLEMENTANT LA CIRCULATION** **CD116**

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société TPF,

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux sur la CD116, à compter du 20 juin 2022,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux sur la CD116, la circulation sera alternée manuellement, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit, à compter du 20 juin pour une durée de 21 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- TPF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 13 mai 2022

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

